

ARRETE N°210/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
RUE JEAN FOURASTIÉ**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise BRO LEON Élagage en date du 27 juin 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion d'abattage des cyprès et d'élagage de chênes rue Jean Fourastié à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Le mardi 22 juillet, de 9 heures à 17 heures, un rétrécissement de chaussée sera mis en place dans l'emprise des travaux rue Jean Fourastié.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise BRO LEON Élagage – ZA de Breignou Koz – 29860 BOURG BLANC.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

09 JUL. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **09 JUL. 2025**

